



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2182

Projet Educatif de Lyon - Attribution des subventions aux coopératives scolaires pour le départ  
en classes découvertes 2023

Direction de l'Education

**Rapporteur** : Mme LEGER Stéphanie

**SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022**

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETARE ELU** : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

**PRESENTS** : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIH (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2022/2182 - PROJET EDUCATIF DE LYON - ATTRIBUTION DES  
SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR  
LE DEPART EN CLASSES DECOUVERTES 2023  
(DIRECTION DE L'EDUCATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon porte un engagement inédit pour le bien-être et l'épanouissement des enfants et adolescents grâce à des actions structurelles, innovantes et durables.

Le Projet éducatif pour la période 2021-2026, voté à l'unanimité par le Conseil municipal du 16 décembre 2021, marque ainsi un tournant dans la politique éducative de la Ville. Pour réduire les inégalités dans un souci de justice sociale et de transition écologique, 3 ambitions éducatives guident désormais l'action municipale en matière d'éducation, chacune déclinée en objectifs opérationnels :

- l'éducation à la transition écologique ;
- l'éducation à la citoyenneté, à l'engagement et émancipatrice ;
- l'éducation co-construite, plus juste, plus solidaire et plus inclusive.

Ces ambitions éducatives partagées se traduisent, pour la Ville de Lyon et ses partenaires, par la mobilisation de moyens humains et financiers, en matière de fonctionnement et d'investissement, sur tous les temps de l'enfant, scolaire, périscolaire et extrascolaire. Cela passe par la mise en place de partenariats, des projets structurants et par le biais de programmations financières annuelles.

Encourager le départ en classes découvertes s'inscrit pleinement dans les orientations du Projet éducatif lyonnais dans la mesure où ces séjours permettent :

- de vivre la classe différemment et d'encourager le développement de l'autonomie et l'apprentissage du vivre ensemble ;
- de contribuer à l'ouverture et à l'épanouissement de l'enfant par la découverte, dans le cadre d'un temps fort, d'un milieu autre que celui où il vit ;
- d'encourager une approche plus transversale des apprentissages centrée notamment sur l'expérimentation et la manipulation.

Le dispositif de soutien financier, proposé par la Ville de Lyon, offre la possibilité de départs en classes découvertes de 3 à 5 jours en séjours « libres » selon les projets élaborés par les enseignants.

Par ailleurs, le soutien financier est au regard des 4 forfaits déclinés selon la classification des écoles. Leur mise en œuvre vise à permettre une meilleure équité dans la répartition du soutien financier apporté par la Ville aux projets de départ en séjours libres.

Pour rappel, le principe de classement des catégories d'école est le suivant :

Le calcul des catégories des écoles prend en compte la proportion d'enfants dont les familles ont un quotient dit Q1/Q2 au regard de l'effectif total de l'école. Ces données sont réactualisées chaque année.

Taux de Q1/Q2	Catégorie/ école
< 30%	A
Entre 30 et 50%	B
Entre 50 et 75%	C
> 75%	D

Pour les classes découvertes, le principe d’attribution est celui d’un forfait par classe correspondant à chaque catégorie d’école détaillée ci-dessus

Catégorie école	Forfait / classe
A	1 500 €
B	2 200 €
C	2 800 €
D	4 000 €

A noter que, pour les classes découvertes impliquant des nuitées, une indemnité est accordée aux enseignants et versée sous forme de vacances selon un forfait par nombre de jours multiplié par le nombre de classes du séjour réalisé.

Les forfaits par séjour selon le nombre de jours sont les suivants :

- séjour de 3 jours - 40 €pour le séjour ;
- séjour de 4 jours : 60 €pour le séjour ;
- séjour de 5 jours : 80 €pour le séjour.

Les projets pourront démarrer à partir de janvier 2023, sous réserve de conditions sanitaires favorables.

Les modalités de paiement de ces subventions sont les suivantes : elles seront versées sur la base de la délibération rendue exécutoire. Les subventions étant attribuées pour des projets déterminés, les organismes devront produire à la fin du projet et au plus tard dans un délai de 6 mois suivant la fin du projet, un compte rendu financier qui atteste des charges et produits affectés à la réalisation du projet subventionné (accompagné le cas échéant des copies de factures). Il sera procédé auprès des organismes, à la demande de restitution des subventions en cas d’annulation des projets, ainsi qu’à la demande de restitution des reliquats non dépensés des subventions.

Pour la période de janvier à décembre 2023, 56 projets au bénéfice de 146 classes de cycles 2 et 3 seront financés pour permettre le départ d’environ 3 650 enfants.

En annexe, le tableau n° 1 présente la répartition des 334 028 €de subventions en soutien aux coopératives scolaires pour le départ de 146 classes élémentaires.

Ce soutien à de nouveaux projets viendra compléter les 7 séjours dont les 45 200 €de subventions ont été prolongés dans leur utilisation (impact COVID début 2022) et soumis au vote du Conseil municipal du 20 septembre 2022 (délibération n° 2022/2060).

Dans le tableau n° 2 en annexe, vous trouverez la présentation des 1 300 € de vacances pour ces 7 projets classes découvertes 2022 reportées en 2023 (reports accordés par la délibération n° 2022/2060 du 20 septembre 2022)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Projet éducatif de la Ville de Lyon ;

Vu l'avis du Conseil des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements ;

Oùï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élu-es :

**a) - Dans L'EXPOSE DES MOTIFS, au 13<sup>ème</sup> paragraphe :**

- lire :

« Pour la période de janvier à décembre 2023, **56** projets au bénéfice de **146** classes de cycles 2 et 3 seront financés pour permettre le départ d'environ **3 650** enfants.

En annexe, le tableau n° 1 présente la répartition des **334 028 €** de subventions en soutien aux coopératives scolaires pour le départ de **146** classes élémentaires. »

- au lieu de :

« Pour la période de janvier à décembre 2023, **55** projets au bénéfice de **143** classes de cycles 2 et 3 seront financés pour permettre le départ d'environ **3 575** enfants.

En annexe, le tableau n° 1 présente la répartition des **327 828 €** de subventions en soutien aux coopératives scolaires pour le départ de **143** classes élémentaires. »

**b) - Dans le DELIBERE :**

- lire :

« 2- Les dépenses des subventions pour les classes découvertes seront financées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2023 (sous réserve du vote du BP 2023) selon les modalités suivantes : séjours libres pour un montant de **334 028 €** (tableau n° 1 en annexe) programme PROJEDU, opération TEMSCOL, ligne 44440, article 6574, fonction 284.

[...]

5- Les dépenses des indemnités de vacances seront financées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2023 (sous réserve du vote du BP 2023) selon les modalités suivantes : les indemnités, d'un montant total de **11 440 € (10 140 €** tableau n° 1 en annexe, 1 300 € tableau n° 2 en annexe), correspondant aux vacances des enseignants, seront prélevées sur le programme PROJEDU, opération VACATPEL. »

- au lieu de :

« 2- Les dépenses des subventions pour les classes découvertes seront financées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2023 (sous réserve du vote du BP 2023) selon les modalités suivantes : séjours libres pour un montant de **327 828 €** (tableau n° 1 en annexe) programme PROJEDU, opération TEMSCOL, ligne 44440, article 6574, fonction 284.

[...]

5- Les dépenses des indemnités de vacances seront financées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2023 (sous réserve du vote du BP 2023) selon les modalités suivantes : les indemnités, d'un montant total de **11 320 € (10 020 €** tableau n°1 en annexe, 1 300 € tableau n° 2 en annexe), correspondant aux vacances des enseignants, seront prélevées sur le programme PROJEDU, opération VACATPEL. »

## **DELIBERE**

- 1- Les subventions aux différents organismes qui sont détaillées dans la programmation des classes découvertes 2023 sont approuvées.
- 2- Les dépenses des subventions pour les classes découvertes seront financées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2023 (sous réserve du vote du BP 2023) selon les modalités suivantes : séjours libres pour un montant de 334 028 € (tableau n°1 en annexe) programme PROJEDU, opération TEMSCOL, ligne 44440, article 6574, fonction 284.
- 3- Il sera procédé auprès des organismes, à la demande de restitution des subventions en cas d'annulation des projets, ainsi qu'à la demande de restitution des reliquats non dépensés des subventions. Les subventions étant attribuées pour des projets déterminés, les organismes devront produire un compte rendu financier qui atteste

des charges et produits affectés à la réalisation du projet subventionné (accompagné le cas échéant des copies de factures).

- a. Dans le cadre de l'année budgétaire 2023, les demandes de restitution se feront par annulation totales ou partielles des mandats.
- b. Dans le cadre d'années budgétaires postérieures, les annulations totales ou partielles seront traitées par l'émission de titres sur la nature 773.

4- Les montants des indemnités de vacances des enseignants accompagnateurs de séjours libres sont approuvés.

5- Les dépenses des indemnités de vacances seront financées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2023 (sous réserve du vote du BP 2023) selon les modalités suivantes : les indemnités, d'un montant total de 11 440 € (10 140 € tableau n° 1 en annexe, 1 300 € tableau n° 2 en annexe), correspondant aux vacances des enseignants, seront prélevées sur le programme PROJEDU, opération VACATPEL.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET